



DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Affaire suivie par Monsieur BESENVAL Jean-Pierre

Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour stockage de matériaux du 5 octobre au 25 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 3 octobre 2022 par l'entreprise CCEA pour effectuer des travaux route du Col du Petit Saint-Bernard et permettre de stocker des matériaux sur la voie publique du 5 octobre au 25 novembre 2022.

OBJET

L'entreprise CCEA souhaite entreposer des matériaux, du 5 octobre au 25 novembre 2022, sur une partie de la parcelle AI 03 (partie avale du parking école maternelle) et sur les parcelles AI 394 – AI 23 – AI 24 (parcelles en amont du city).

DECIDE

Article 1er

D'autoriser l'entreprise CCEA à entreposer du matériel cité en objet et d'occuper au minimum, le domaine public conformément au plan ci-après.

Le dépôt des matériaux ne devra pas empiéter sur le parking de l'école maternelle.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20221004-2022-24-AU
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



Une partie de la parcelle AI 03

Parcelle AI 394

Parcelle AI 23

Parcelle AI 24

Article 2

A charge pour cette entreprise de respecter les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise:

- Monsieur le Sous-préfet d'Albertville,
- L'agent de police municipale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

**Fait à Séez,
Le 4 octobre 2022,**

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20221004-2022-24-AU
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022